



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement
Secrétariat Général au Plan
DIRECTION DE POPULATION ET DES RESSOURCES HUMAINES (DPRH)
Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons de la LOI2
PAAJ

**Rapport de la réunion du Comité Technique
Interministériel de Population (CTIP)**

Kinshasa, septembre 2025

g



1. Introduction

Lors des différentes Conférences Mondiales sur la population et le développement, notamment celles de Bucarest en 1974 et de Mexico en 1984, l'humanité a reconnu d'une part l'existence des liens entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et d'autre part, la nécessité de prendre en compte les questions de population dans la planification de développement socio-économique.

L'une des recommandations majeures issues de ces différentes conférences, formulée à l'attention de tous les pays-membres, était celle de mettre en place un organe devant prendre en compte la dimension population dans le processus de planification de développement, tout en se dotant d'une Politique Nationale de Population.

C'est dans ce cadre que la RDC, à l'instar d'autres pays-membres, a mis en place suivant l'ordonnance n°86-219 du 25 Juillet 1986, son cadre institutionnel de gestion des questions de population dénommé « COMITE NATIONAL DE POPULATION » CONAPO en sigle.

Placé sous la présidence du Ministère du Plan, ce Comité a pour mission principale de doter le pays d'une Politique Nationale de Population (PNP) conformément à ses réalités socio-économiques.

Depuis sa création en 1986, le CONAPO a fonctionné durant une période relativement courte et est rapidement tombé dans la léthargie durant plusieurs décennies suite notamment au manque des moyens et à la rupture de la coopération.

Afin d'enclencher le processus de redynamisation dudit Comité et de ses organes dont le Comité Technique Interministériel de Population en sigle CTIP, l'Arrêté Ministériel N°0206/CAB/MINETAT/MIN/PLAN/CMNK/2022 portant mesures d'application de l'Ordonnance susmentionnée a été signé en novembre 2022.

Compte tenu du rôle et de la responsabilité qui reviennent au CTIP, il a été nécessaire de procéder à la convocation de sa réunion afin de sensibiliser toutes les parties prenantes sur les défis qui attendent cet organe technique.

C'est dans ce contexte qu'en date du jeudi 28 août 2025, s'est tenue la première réunion du Comité Technique Interministériel de Population dans la salle STUDIO LEON du Collège BOBOTO à Kinshasa, sous la conduite de son Président, Monsieur le Secrétaire Général au Plan et à la Coordination de l'Aide au Développement.

2. Objectifs et résultats attendus

➤ Objectifs

Cette réunion avait pour objectif principal de contribuer à la gestion efficace des questions de population, à travers l'opérationnalisation du Comité Technique Interinstitutionnel de population.

De manière spécifique :

- Vulgariser les textes juridiques du CONAPO (ordonnance n°86-219 du 25 Juillet 1986 et l'Arrêté Ministériel N°0206/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022 du 10 novembre 2022) ;
- Sensibiliser les membres pour leur implication dans la formulation de la Politique Nationale de Population (PNP) et
- Recueillir les observations et formuler des recommandations.



➤ **Résultats attendus**

- Les textes juridiques du CONAPO vulgarisés ;
- Les membres du CTIP sensibilisés et impliqués et
- Les observations recueillies et recommandations formulées.

3. Méthodologie

La réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général au Plan, Président du Comité Technique Interministériel de Population.

Suivant l'approche participative et inclusive, elle a connu la participation des parties prenantes concernées par la question.

La réunion était essentiellement basée sur les présentations de l'Ordonnance créant le CONAPO, de l'Arrêté ministériel portant mesures d'application de ladite Ordonnance ainsi que de la feuille de route des activités du projet.

A l'issue des différentes présentations, une séance d'échanges a été ouverte aux participants afin qu'ils expriment leurs observations et suggestions, et de recevoir ensuite des éclaircissements nécessaires. Après cela, il s'en est suivi la proposition de quelques recommandations.

Le mot de clôture prononcée de Monsieur le Secrétaire Général au Plan avait marqué la fin de la réunion.

4. Déroulement de la réunion

La réunion a connu cinq moments forts à savoir :

- Le mot de bienvenue de Monsieur le Secrétaire Général au Plan et Président du CTIP ;
- La présentation de l'Ordonnance créant le CONAPO et de l'Arrêté ministériel portant mesures d'application de ladite Ordonnance, par Monsieur le Directeur de Population et Ressources Humaines ;
- La présentation de la feuille de route des activités du projet, par Monsieur le Directeur de Population et Ressources Humaines ;
- Les échanges et débats ;
- Le mot de clôture, par Monsieur le Secrétaire Général au Plan.

➤ **Le mot de bienvenue de Monsieur le Secrétaire Général au Plan, Président du CTIP**

Le Président a introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux participants, tout en les remerciant d'avoir répondu présent à l'invitation.

Il a ensuite rappelé le contexte et l'objectif de la réunion, et a ajouté que cette rencontre était une étape importante dans le processus de redynamisation de ce Comité technique.

Par ailleurs, il a indiqué que le CONAPO avait fonctionné après sa création pendant quelque temps avant de tomber dans la léthargie durant plusieurs décennies suite notamment au manque des moyens et à la rupture de la coopération, alors qu'il a vocation de jouer le rôle du conseiller du Gouvernement de la République en matière de population.



Cette léthargie a compromis la gestion adéquate des questions de population et a occasionné un déséquilibre entre la population, les ressources disponibles et l'environnement, a-t-il ajouté.

Et enfin, il a souligné que la maîtrise de l'accroissement démographique offrirait au pays la possibilité de capturer le dividende démographique, tout en rappelant que le chemin à parcourir était encore long et qu'il faudrait mobiliser toutes les énergies en vue de réussir ce pari.

➤ **La présentation de l'Ordonnance créant le CONAPO et de l'Arrêté ministériel portant mesures d'application de ladite Ordonnance, par Monsieur le Directeur de Population et Ressources Humaines**

En sa qualité de Rapporteur et de Secrétaire Permanent du CONAPO, Monsieur le Directeur de Population et des Ressources Humaines a procédé à la présentation de l'Ordonnance créant le CONAPO et de l'Arrêté ministériel portant mesures d'application de ladite Ordonnance.

Ces présentations faites à l'attention des participants ont passé en revue, pour chacun de ces deux documents, les éléments suivants :

- La mission ;
- La composition ;
- L'organisation et le fonctionnement,
- La dotation financière et
- Les dispositions finales.

➤ **La présentation de la feuille de route des activités du projet, par Monsieur le Directeur de Population et Ressources Humaines**

Après la présentation des documents juridiques, le Secrétaire Permanent a poursuivi son intervention par l'exposé de la feuille de route des activités du projet.

En effet, il a décrit les activités principales du projet assorties de leurs tâches et de délais respectifs, ainsi que de différentes parties prenantes concernées par chacune de ces activités.

➤ **Les échanges et débats**

A l'issue des différentes présentations, le Président a ouvert le débat afin de permettre aux membres d'interagir. Les discussions ont tourné autour des préoccupations et observations suivantes :

- L'inadaptation au contexte actuel de l'Ordonnance portant création du CONAPO ;
- La faiblesse de certains articles de l'Arrêté portant mesure d'application de ladite Ordonnance, notamment en ce qui concerne le travail de suivi des décisions du Gouvernement par le Secrétariat Permanent ;
- L'absence des préalables majeurs devant soutenir l'élaboration de la Politique Nationale de Population tels que le Recensement Général de la Population et de l'Habitat et l'identification de la population ;
- L'absence dans le processus de certains services tels que la Direction Générale de Migration et l'Agence Nationale de Renseignement ;
- La présentation dans un tableau unique de l'état d'avancement et des activités à réaliser ;
- L'absence des experts-pays formés sur le Dividende Démographique dans les assises et
- L'absence du rapport de la dernière réunion du CONAPO.

Reprenant la parole, le Secrétaire Permanent a apporté des éclaircissements nécessaires aux différentes préoccupations et observations soulevées par l'assistance.



➤ Le mot de clôture par Monsieur le Secrétaire Général au Plan

En guise de conclusion, le Président a adressé ses remerciements aux participants pour leur contribution active dans les échanges. Il a ensuite insisté sur l'engagement des membres à traduire les recommandations en actions concrètes et à contribuer efficacement à l'élaboration de la Politique Nationale de Population.

Enfin, il a souligné que la prochaine réunion du CTIP débutera par la revue et l'évaluation des recommandations susmentionnées. La convocation de ladite réunion sera annoncée à travers les canaux de communication habituels, a-t-il ajouté.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue des discussions :

N°	Recommandations/prochaines étapes	Responsable
1	Mettre en place une équipe devant procéder à l'amendement de certains articles des différents textes du CONAPO, en collaboration avec la cellule juridique du Ministère du Plan et de la CAD	Bureau CTIP
2	Intégrer éventuellement d'autres services jugés utiles dans le processus	Bureau CTIP
3	Présenter séparément l'état d'avancement et les activités déjà réalisées aux prochaines rencontres	Sec. Perm.
4	Intégrer les experts-pays formés sur le DD dans le CTIP	Bureau CTIP
5	Mettre à la disposition des membres le rapport de la dernière réunion du CONAPO en date	Sec. Perm.
6	Définir clairement le travail de suivi des décisions du Gouvernement que doit mener le Secrétariat Permanent du CONAPO (cfr l'article 12 de l'arrêté)	Bureau CTIP, (Equipe à mettre en place)
7	Intégrer les indicateurs de réalisation des activités dans la feuille de route	Sec. Perm.
8	Conférer à la Direction de Population et des Ressources Humaines/Plan les fonctions de l'Observatoire du Dividende Démographique en attendant sa mise en place	Bureau CTIP
9	Créer un groupe WhatsApp devant fluidifier les informations entre les membres du CTIP	Sec. Perm.
10	Mettre en place un cadre de dialogue technique entre le CONAPO et les Ministères des finances et du Budget	A déterminer

Fait à Kinshasa, le 30 août 2025

EPEMBE MOSANGO Daniel

Coordonnateur de la Task Force/Ministère du Plan

Annexes :

- Termes de référence de la réunion
- Agenda
- Présentation
- Liste de présence

République Démocratique du Congo



Ministère du Plan et Coordination de l'Aide au Développement

Secrétariat Général

*Direction de Population et des Ressources Humaines
Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons de la LOI2 (PAAJ)*

TERMES DE REFERENCE

**A LA CONVOCATION DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE
INTERMINISTERIEL DE POPULATION (CTIP)**

Kinshasa, août 2025

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La prise en compte des questions de population dans la planification de développement socio-économique des nations fut amorcée pendant la Conférence Mondiale sur la Population tenue à Bucarest en 1974. Au Mexico en 1984, lors de la tenue de la Conférence Mondiale sur la Population et le Développement, les pays africains ont unanimement déclaré ce qui suit : « *pour être réalistes, les politiques, les plans et les programmes de développement doivent tenir compte des liens inextricables qui unissent la population, les ressources, l'environnement et le développement* ».

A l'issue de cette Conférence, il a été recommandé à tous les pays-membres notamment de mettre en place un organe devant prendre en compte la dimension population dans le processus de planification de développement, et de définir une Politique Nationale de Population. Fort de cette recommandation, la RDC, à l'instar d'autres pays-membres, a mis en place, suivant l'ordonnance n°86-219 du 25 Juillet 1986, un cadre institutionnel de gestion des questions de population que l'on dénomme « **COMITE NATIONAL DE POPULATION** » **CONAPO** en sigle.

Placé sous la présidence du Ministère du Plan, ce Comité a pour mission principale de doter le pays d'une Politique Nationale de Population (PNP) conformément aux réalités socio-économiques du pays. Il est composé de responsables et/ou représentants des institutions, Ministères, Organisations et Services concernés par les questions de population.

Depuis sa création en 1986, le CONAPO ne s'est réuni que cinq fois en session. Le constat est que ce comité a été rendu inefficace, faute d'appui conséquent.

C'est dans ce cadre qu'en 2022, l'Arrêté Ministériel N°0206/CAB/MINETAT/MIN/PLAN/CMNK/2022 portant mesures d'application de ladite Ordonnance a été signé pour renforcer l'arsenal juridique dans l'optique de la redynamisation du CONAPO et ses organes dont le CTIP.

Les présents termes de référence sont élaborés afin de montrer la manière dont le Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement entend procéder à la redynamisation de ce comité avec le financement du Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons de la Deuxième Lettre d'Intention signé entre le Gouvernement de la République et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI).

II. OBJECTIF

L'objectif général est de contribuer à la gestion efficace des questions de population, à travers l'opérationnalisation du Comité Technique Interinstitutionnel de population.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Vulgariser les textes juridiques du CONAPO (ordonnance n°86-219 du 25 Juillet 1986 et l'Arrêté Ministériel N°0206/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022 du 10 novembre 2022) ;
- Sensibiliser les membres pour leur implication dans la formulation de la Politique Nationale de Population (PNP) ;



- Recueillir les recommandations sur l'installation des Comités Provinciaux de Population et le processus d'élaboration de la Politique Nationale de Population.

III. RESULTATS ATTENDUS

- textes juridiques du CONAPO (ordonnance n°86-219 du 25 Juillet 1986 et l'Arrêté Ministériel N°0206/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022 du 10 novembre 2022) sont vulgarisés ;
- les membres sont sensibilisés pour leur implication dans la formulation de la Politique Nationale de Population (PNP) ;
- les recommandations sont formulées.

IV. METHODOLOGIE

Sous la présidence du Monsieur le Secrétaire Général au Plan et à la Coordination de l'Aide au Développement, une première réunion sera organisée avec la participation de tous les membres dûment désignés par les services respectifs.

Pour la cette réunion, l'agenda se présente de la manière suivante :

1. Mot de bienvenue ;
2. Brève présentation des participants ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Lecture de l'ordonnance créant le CONAPO ainsi que l'arrêté ministériel portant mesures d'application de ladite ordonnance ;
5. Présentation de la feuille de route de la mise en œuvre 2^{ème} partenariat CAFI-RDC pour le pilier Démographie ;
6. Echanges ; et
7. Mot de la fin.

Le Secrétariat permanent du Comité National de Population assurera le secrétariat.

V. PARTICIPANTS

1. Le bureau :

- Secrétaire Général au Plan, Président ;
- Secrétaire Général à l'Intérieur, 1^{er} Vice-Président ;
- Secrétaire Général à la Santé Publique, 2^{ème} Vice-Président.

2. Les Experts :

- Secrétariat Général au Plan ;
- Secrétariat Général à l'Intérieur ;
- Secrétariat Général à la Santé Publique ;
- Secrétariat Général aux affaires sociales ;
- Secrétariat Général à la décentralisation ;
- Secrétariat Général des Affaires Étrangères ;
- Secrétariat Général à la Défense ;
- Secrétariat Général à la Jeunesse ;
- Secrétariat Général au Genre, Famille et Enfant ;

- Secrétariat Général à l'Agriculture ;
- Secrétariat Général au Développement Rural ;
- Secrétariat Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Secrétariat Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Secrétariat Général à la Formation professionnelle et des métiers ;
- Secrétariat Général à l'Économie ;
- Secrétariat Général aux Finances ;
- Secrétariat Général au Budget ;
- Secrétariat Général à l'Emploi et Travail ;
- Secrétariat Général à la Prévoyance Sociale ;
- Secrétariat Général à l'Environnement ;
- Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire ;
- Secrétariat Général aux Droits humains ;
- Secrétariat Général à la Culture et arts ;
- Institut National de la Statistique ;
- Office National d'Identification de Population ;
- Département de Démographie de l'Université de Kinshasa (4) ;
- Partenaires Techniques et Financiers (3) ;
- Cadre de Concertation Nationale de la Société Civile (2).

VI. LIEU ET DATE

La réunion se tiendra à Kinshasa au courant de mois d'août 2025.

VII. BUDGET

